
AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'ORGE-YVETTE

DOCUMENT DU 30 JUIN 2022

Au titre de l'approbation du SAGE révisé par arrêté inter-préfectoral en date du 02 juillet 2014 et suivant le décret n°2006-880 du 17 juillet 2006, la CLE du SAGE Orge-Yvette se doit d'émettre un avis sur les projets impactant la ressource en eau et les milieux aquatiques associés.

OBJET DU DOCUMENT :

OBSERVATIONS DU SAGE SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE SAINT-LAMBERT

Consultation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Orge-Yvette

Pour rappel, les documents d'urbanisme tels que les PLU doivent être compatibles avec les exigences réglementaires du SAGE Orge-Yvette, qui précise localement les enjeux à prendre en compte. Ainsi, au regard des problématiques liées notamment à la préservation des zones humides et à la gestion des eaux pluviales, la CLE peut être consultée lors de la révision/modification des PLU, mais aussi lors des projets d'urbanisme impactant la ressource en eau et les milieux aquatiques.

MODIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les OAP d'origine concernant les *zones urbaines & à urbaniser* ne mentionnent pas l'obligation pour les nouveaux projets de gérer les eaux pluviales à la parcelle, avec un objectif de zéro rejet, et ce par des techniques alternatives fondées sur la nature.

- La CLE du SAGE demande que la modification des OAP intègre ces objectifs de gestion des eaux pluviales.

Le document d'origine, dans la légende de ses cartes de localisation, mentionne pour chaque OAP qu'elles se situent sur une enveloppe de Zone Humide probable.

- La CLE du SAGE demande que soit rappelé à cette occasion l'obligation de procéder à des études de caractérisation de zone humide. Si des zones humides sont identifiées, il conviendra de mettre en place des mesures type ERC.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES ZONES URBAINES

La modification du règlement écrit des Zones UA porte la bande d'inconstructibilité le long des berges du Rhodon de 10 à 25 m, harmonisant ainsi cette prescription avec les autres zones urbaines.

- La CLE du SAGE approuve cette modification, vertueuse d'un point de vue de la préservation des milieux naturels, des continuités écologiques et de la gestion du risque inondation.

Le règlement écrit d'origine indique pour chacune des zones : « *Dans les secteurs concernés par la présence d'une zone humide probable, le porteur de projet doit procéder à une vérification de terrain avant toute opération d'aménagement par la réalisation de sondages pédologiques et d'analyses botaniques. La cartographie des secteurs de zones humides probables est annexée au PLU. Ce document graphique fait état des connaissances au 1er juin 2018, fournies par le SAGE Orge-Yvette.* »

- La CLE du SAGE souhaite que le règlement écrit mentionne aussi les ZH avérées de l'étude 2019 du SAGE. Celles-ci doivent également faire l'objet d'étude de caractérisation de ZH en cas de projet à proximité.
- La CLE du SAGE recommande que le règlement graphique intègre la cartographie des zones humides avérées 2019.
- La CLE du SAGE recommande que le règlement écrit intègre des règles de préservation des ZH adaptées aux différents zonages du PLU.

AJUSTEMENT DES DISPOSITIONS SUR LES EXTENSIONS DES HABITATIONS EXISTANTES EN ZONE NATURELLE (N)

Le motif n° 3 de la modification change les règles d'emprise au sol des extensions des habitations en zone N, en supprimant la limite de 50 m², mais en conservant celle de 30% de l'emprise au sol des constructions existantes. Il a été invoqué comme justification : « *Les premiers temps d'application du PLU ont mis en lumière la nécessité d'ajuster cette réglementation* » (p 15 de la note de présentation).

- La CLE du SAGE alerte que cette modification qui facilite la création d'extension supérieure à 50 m² engendre la possibilité d'impacts plus forts sur la préservation des milieux naturels.

SUPPRESSION DE LA ZONE 1AUE

Cette zone correspond au secteur prévu pour l'aménagement d'une station d'épuration, encadré par une OAP.

- La CLE du SAGE invite la commune à réfléchir éventuellement à un nouveau projet de STEP

Avis de la CLE du SAGE Orge-Yvette

Suivant l'ensemble des remarques reçues à ce jour, la Commission Locale de l'Eau Orge-Yvette émet sur le projet de modification du PLU de Saint-Lambert, un avis favorable, avec quelques recommandations.

La CLE précise que les recommandations du présent avis conditionneraient un avis favorable dans le cadre d'une révision du PLU.

La cellule animation de la CLE du SAGE se tient à votre disposition pour tout renseignement.

Jean-Luc JANNIN



Président de la CLE Orge-Yvette

